

AVIS

N° 2014-02 du 14 Janvier 2014

Relatif au projet de loi Démocratie sociale- Formation professionnelle- Alternance- Transparence des comptes des comités d'entreprise

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pour avis sur les dispositions relatives à la transparence des comptes des comités d'entreprise contenues dans le projet de loi Démocratie sociale - Formation professionnelle - Alternance.

Le projet de loi, modifiant le code du travail a pour objet de fixer :

- l'obligation d'établissement de comptes annuels pour les comités d'entreprises tout en prévoyant des modalités différentes selon leur taille ;
- l'obligation d'établissement de comptes consolidés pour certains comités d'entreprise ;
- les règles relatives à l'approbation et la communication de ces comptes ;
- les règles relatives à la certification de ces comptes et à la procédure d'alerte par les commissaires aux comptes.

Ces nouvelles obligations doivent entrer en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi sera suivie d'une part d'un décret précisant les seuils fixant les catégories des comités d'entreprise et d'un règlement de l'Autorité des Normes Comptables précisant les prescriptions comptables pour l'établissement des comptes annuels et consolidés.

Le Collège de l'ANC, consulté le 14 janvier 2014, note que les dispositions contenues dans ce projet de loi reflètent totalement les conclusions du groupe de travail de l'ANC chargé d'élaborer les prescriptions comptables relatives aux comités d'entreprise.

Le Collège de l'ANC attire l'attention du Ministre sur la nécessité de compléter le projet de loi en ajoutant un dispositif de droit commun relatif au dépassement de seuils. Le Collège de l'ANC préconise ainsi d'indiquer que le comité d'entreprise perd le bénéfice des dispositions relatives à sa catégorie lorsqu'il dépasse les seuils y afférents pendant deux exercices successifs.

En conséquence, le Collège de l'ANC émet un avis favorable sur ces dispositions comptables contenues dans ce projet de loi. Le règlement de l'ANC relatif aux prescriptions comptables applicables aux comités d'entreprise sera finalisé en tenant compte du calendrier prévu par le législateur.
